



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE: Lors d'une séance ordinaire tenue le 1er octobre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 314-2018 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 205 rue Principale, Sainte-Jeanne-d'Arc, du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00, ou en consultant le site Internet de la municipalité <http://municipalite.sainte-jeanne-darc.qc.ca/> .

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 4^e jour d'octobre 2018.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 4e jour du mois d'octobre 2018, à chacun des endroits suivants:
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4e jour d'octobre 2018.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière